

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°68**

**DECISION DE M. LE MAIRE  
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Acquisition et livraison de tribunes couvertes mobiles »  
CONSULTATION N° 22MA-34**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu l'offre présentée par la société SAMIA DEVIANNE S.A. dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SAMIA DEVIANNE S.A. en vue de l'attribution du marché public n° 22039 se révèle être conforme aux attentes de la commune ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par la Société SAMIA DEVIANNE S.A. 16 Avenue de la Gardie – 34510 Florensac est retenue pour l'attribution du marché public n° 22039 relatif au marché de fournitures de 3 tribunes couvertes mobiles pour un montant de 185 416.15 HT y compris la prestation supplémentaire « kit de jumelage » d'un montant de 1 171.90 € HT.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2188 – chapitre 21.

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°68**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte adressé au Représentant de l'État le	28.08.22
Acte reçu par le Représentant de l'État le	28.09.22
Acte publié, affiché et notifié le	28.09.22
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Fait à Mèze, le 27 septembre 2022

Le Maire,  
Thierry BAËZA

